

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2016

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 21 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15 PRESENTS : 9 VOTANTS : 11

L’AN DEUX MILLE SEIZE, le VINGT HUIT JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. JOSSEAUX Olivier, Maire.

Etaient Présents : M. JOSSEAUX Olivier, Mme ANGELILLO Claudie, M. HÖLL Sylvain, Mme BEAUFREMEZ Annie M. BEURAIN Raymond, M. FRAILLON Alexandre, M. HEMMERY Claude, Mme LEFEBVRE Sylviane, Mme VOLLEREAUX Isabelle
Formant la majorité des membres en exercice.

- **Etaient représentés** : Mme DE DOBLELEER Géraldine pouvoir à Mme LEFEBVRE Sylviane
M. PERCY James, pouvoir à M. JOSSEAUX Olivier

Absents et excusés : Mme CLEMENT Christelle, Mme DE DOBLELEER Géraldine,
Mme DHENIN Isabelle, Mme LONGATTE Annie, M. PERCY James, M. SAINT-DIZIER Jean-François

Mme LEFEBVRE Sylviane a été élue secrétaire.

oOo

Le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 26 mai 2016 qui est adopté à l’unanimité.

oOo

Ordre du jour :

- 1 - Fonds de Solidarité Logement 2016
- 2 - Vente logement 30 – 32 rue Jean Jaurès – modification du prix de vente
- 3 - Accueil périscolaire – convention d’objectifs FRANCAS Année 2016 - 2017
- 4 - Questions diverses

oOo

1 – HABITAT FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 2016

Exposé :

Le maire soumet à délibération du conseil municipal la demande du Conseil Départemental de l'Aisne visant à participer au financement du Fonds Solidarité Logement.

Ce dispositif institué par la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir, et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Le financement du FSL est assuré par le Département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone. Les collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées peuvent également contribuer au financement du FSL.

La participation demandée à la commune de Chambry, pour l'exercice 2016, est de 0,45 € par habitant soit 355,05 €.

Il soumet au vote du conseil municipal la délibération suivante :

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE PAR ZÉRO VOIX POUR, ONZE VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION, de ne pas donner une suite favorable à la demande de participation volontaire au Fonds de Solidarité Logement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 – Cession logements 30 et 32 rue Jean Jaurès à Chambry - Modification prix de vente

Exposé :

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 25 mars 2016, le conseil municipal a décidé la cession des logements sis au 30 et 32 Rue Jean Jaurès à Chambry 02, propriétés de la commune.

Le prix de vente avait fixé à 175 000 euros après évaluation du service des domaines. Or il s'avère que l'agence immobilière a fait une évaluation au prix de 145 000 € et qu'aucune offre d'achat au prix initial a été faite.

Le maire donc propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,
Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Considérant que les immeubles sis 30-32 rue Jean Jaurès, cadastré AB 23, AB 399 et AB 400 appartiennent au domaine privé communal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016-17 en date du 25 mars 2016 fixant le prix de vente des logements à 175 000 €

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 juin 2016

Considérant que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que la valeur vénale des biens a été établie par le service des Domaines par courrier en date du 6 janvier 2016 à hauteur de :

- 68 000 € (soixante huit mille euros) pour l'immeuble sis 30 rue Jean Jaurès d'une surface de 60 m², libre de tout occupant,
- 107 000 € (cent sept mille euros) pour l'immeuble sis 32 rue Jean Jaurès d'une surface de 106 m², libre de tout occupant,

Soit un total de 175 000 € (cent soixante quinze mille euro)

Considérant que la valeur vénale des biens a été évaluée par l'agence 123 web immo 02 chambry à 145 000 €

Considérant que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la réhabilitation de l'école primaire, la création de salles d'activités périscolaires et la création d'une salle d'archives ;

Considérant dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par ONZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION

1 – **DECIDE** d'abroger la délibération n° 2016/17 du 25 mars 2016

2 - **DECIDE** la vente de l'immeuble sis 30-32 rue Jean Jaurès à Chambry 02, parcelles cadastrées :
- AB 23 pour 0 a 40 ca
- AB 399 pour 1 a 85 ca
- AB 400 pour 5 a 34 ca
soit une superficie totale de 7 a 59 ca.

2 – **FIXE** le prix à hauteur de 145 000 € (cent quarante cinq mille euros) hors frais de notaire,

3 – **INDIQUE** la désignation de l'immeuble à vendre comprenant :

* deux pavillons mitoyens, libres de tout occupant, non dissociables, de plain pied, comprenant :

- pavillon 30 rue Jean Jaurès d'une surface de 60 m²
avec au Rez de Chaussée : 1 salle à manger, 1 cuisine, 1 salle de bains et un sanitaire, 1 local chaufferie chauffage au Gaz, jardin d'agrément
à l'étage : 1 chambre et 1 mezzanine.
 - pavillon 32 rue Jean Jaurès d'une surface de 106 m²,
avec au rez de chaussée : 1 salle à manger, 1 cuisine, 1 salon, 1 salle de bains, 1 local chaufferie chauffage au gaz, jardin d'agrément
à l'étage : 2 chambres et 1 mezzanine.
- 1 sente d'accès à la rue Jean Jaurès

4 - **FIXE** les modalités de vente comme suit :

- la vente est ouverte à tous
- la commercialisation et la visite des pavillons (visite non obligatoire) est déléguée notamment à l'agence immobilière 123 webimmo.com 02 Chambry, à titre non exclusif
- les candidats à l'acquisition se rendront alors à l'office notarial Philippe Vandorme - Valérie Willaume, notaires associés, sis rue Arsène Houssaye à Bruyères et Montbérault pour :
 - indiquer leur volonté de se porter acquéreur
 - étudier avec le notaire le dossier à fournir ainsi que le plan de financement
 - établir le compromis de vente préalable à l'acte authentique de vente
- l'acquéreur définitif sera celui qui aura présenté le premier un dossier complet, constitué obligatoirement de :
 - notice d'état civil (livret de famille)
 - accord de principe de la banque et/ou justification d'apport personnel avec plan de financement,
 - carte d'identité,
 - numéro de téléphone,
 - dépôt de garantie minimum de 5%

5 – **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais d'agence et de notaire

6 – **DIT** que la publicité de la vente sera faite par les soins du délégataire chargé de la commercialisation de la vente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - CONVENTION D'OBJECTIFS Année 2016-2017 – LES FRANCAS
--

Rapporteur : M. JOSSEAUX Olivier, maire

Exposé :

Madame Sylviane LEFEBVRE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle au conseil municipal que par délibération du 30 juin 2015, le conseil municipal a décidé de confier, pour l'année scolaire 2015-2016, à l'association les Francas de l'Aisne la mise en œuvre et le suivi des temps d'accueil périscolaires, par la signature d'une convention d'objectifs.

Elle propose au conseil municipal de signer une nouvelle convention pour l'année scolaire 2016-2017 et d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le conseil, après avoir entendu Madame LEFEBVRE Sylviane, et après en avoir délibéré, DÉCIDE par ONZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE et ZÉRO ABSTENTION

- d'autoriser Mme LEFEBVRE Sylviane, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à signer la convention d'objectifs avec l'association les Francas de l'Aisne pour la mise en œuvre et le suivi des temps d'accueil périscolaires de l'année 2016-2017 ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- QUESTIONS DIVERSES**Ecole**

L'effectif à la rentrée 2016-2017 est de 77 élèves.

M. HUART Emmanuel remplacera Mme FLICOURT Perrine.

Une info sera faite au sujet des tickets de cantine.

Maisons fleuries

Après le passage de la commission des maisons fleuries dans le village, il a été décidé de ne pas faire de sélection cette année en raison du manque de fleurs.

Eglise : Le nettoyage des gouttières de l'église est demandé.

ÉMARGEMENTS

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
JOSSEAUX Olivier		HEMMERY Claude	
ANGELILLO Claudie		HÖLL Sylvain	
BEAUFREMEZ Annie		LEFEBVRE Sylviane	
BEURAIN Raymond		LONGATTE Annie	
CLEMENT Christelle		PERCY James	
DE DOBLELEER Géraldine		SAINT-DIZIER Jean-François	
DHENIN Isabelle		VOLLEREAUX Isabelle	
FRAILLON Alexandre			